



[\(/membre/jeansamper\)](#)

La franchise participative, pour ou contre ?

Certaines enseignes se développent sous la forme de franchise participative et il est légitime d'imaginer que c'est une manière de répondre aux problèmes de financement du franchisé. C'est aussi un moyen d'assurer la pérennité du réseau. Pourtant ce n'est pas si simple et cela entraîne inévitablement une dépendance et une mainmise accrue sur le point de vente et donc moins de liberté pour le franchisé. **Peut-on alors encore parler de franchise dont le modèle repose sur l'indépendance des deux parties ?** Entre la franchise et le succursalisme, quelles sont les problématiques de la formule ?

Un contrat de franchise + un pacte d'actionnaires souvent bétonné

Certains réseaux pratiquent la franchise participative de façon presque systématique comme certaines enseignes de la distribution alimentaire : une façon de garder le contrôle sur les franchisés et d'avoir le contrôle des emplacements. (Il existe aussi la location gérance dans ce but) Pourtant, si on se réfère au code de déontologie européen, la franchise se définit comme une collaboration étroite entre des entreprises juridiquement et financièrement indépendantes. **Dans le cas d'une franchise participative, le franchiseur devient associé et l'entreprise franchisée perd alors une part accrue de son indépendance.**

En franchise participative, **la ligne à ne pas franchir est celle de la gestion de l'entreprise.** Le franchisé doit garder la main sur toute la stratégie et la marche quotidienne de la société. Toutes les modalités de la prise de participation du franchiseur doivent être détaillées dans le pacte



d'actionnaire -adjoint?- au contrat de franchise. Avec des informations claires concernant les conditions dans lesquelles le franchiseur sortira du capital et les conditions de rachat des parts du franchisé. pour que les intérêts du franchisé et du « franchiseur et associé soient aussi convergents que possible pendant toute la durée du contrat participatif.

Évidemment le franchiseur prend des risques financiers en participant au capital bien qu'il soit fréquent que la part du franchiseur dans le financement total soit inférieure à sa part dans le capital social; il existe une batterie de solutions dans ce sens.

Pour le franchiseur : pérenniser son réseau

Le premier objectif est de pérenniser le réseau, en particulier dans les secteurs où le choix des emplacements est vital. En devenant actionnaire des sociétés de leurs franchisés, les franchiseurs bloquent les meilleurs emplacements. Cette formule a été courante dans certaines enseignes de la grande distribution alimentaire. Le risque est alors de dénaturer la notion même de franchise et d'indépendance et de voir les contrats annulés ou requalifiés.

Pour certains franchiseurs, c'est aussi une façon d'aider des candidats particulièrement talentueux qui n'atteignent pas le montant d'investissement exigé.

La nécessité de **bien cibler l'objectif de cette participation permet de créer un mode de fonctionnement particulier mais qui peut fonctionner.** il est impératif que tout soit notifié noir sur blanc sachant que le franchiseur a un droit de contrôle sur la franchise dont il est actionnaire sans s'ingérer dans la gestion quotidienne du point de vente. Cette formule ne fonctionnera que si chacun des partis a le même objectif où chacun aura sa part de rémunération à la hauteur des conditions bi-latéralement acceptées, signées dans un contrat.

Pour le franchisé : une aide au financement

Dans bien des cas, c'est le moyen pour le franchisé de pallier à une insuffisance de fonds propres pour son projet en franchise car le franchiseur étant actionnaire met de l'argent dans l'opération. Mais parfois cela lui a été présenté comme la condition sine qua none pour adopter un nouveau concept et moderniser son magasin.



Quel est votre avis ?



()

Carrefour fait partie des enseignes qui pratiquent la franchise participative
[#financement \(/recherche?terms=financement\)](#)
[#franchise participative \(/recherche?terms=franchise%20participative\)](#)
[#contrat \(/recherche?terms=contrat\)](#) [#contrat \(/recherche?terms=contrat\)](#)

4 () 2 ()

()

Vous devez être connecté pour pouvoir commenter

[Connexion \(\)](#)



Commenter



[\(/membre/antoinedeman\)](#)

Antoine Deman ([/membre/antoinedeman](#)) Animateu...

Je pense que l'équilibre doit être variable d'une franchise à l'autre...et difficile à trouver. Dans certains cas cependant le franchisé est probablement très demandeur mais la responsabilité en cas d'échec doit être difficile à attribuer.






(/membre/marccesbronlavau)

Marc Cesbron Lavau (/membre/marccesbronla...)

Dans le cas d'une franchise bien structurée avec un savoir-faire reconnu, une force d'appui efficace et un pacte d'actionnaire béton : oui bien entendu ! Dans le cas contraire, en cas de difficulté, c'est une porte ouverte à des conflits d'intérêts puis à des tensions où, parce que certains auront joué le court terme, il s... [Voir plus](#) ()

Recommandations d'article

 08 février 2023

(/p/manager-articles-franchise-la-limite-d-intervention-du-franchiseur)

Article

Interview : La limite d'intervention du franchiseur


(/article/interview-la-limite-d-intervention-du-franchiseur)

1 ♥

⊞

(/article/interview-la-limite-d-intervention-du-franchiseur)

(/article/attention-a-la-resiliation-d-un-contrat-de-franchise-en-belgique-et-sur-les-concessions)

 (/membre/jeansamper)


Document

Attention à la résiliation d'un contrat de franchise en Belgique. cf : loi sur les

♥

1 ⊞

(/article/attention-a-la-resiliation-d-un-contrat-de-franchise-en-belgique-cf-loi-sur-les-concessions)

 21 juillet 2022

(/article/franchise-et-des-equilibre-significatif-avis-de-coup-de-vent)

Article

Franchise et déséquilibre significatif : avis de coup de vent.

⋯ ⋯ ⋯ ⋯

♥

⊞

(/article/franchise-et-desequilibre-significatif-avis-de-coup-de-vent)





[Mentions légales](#) • [Conditions générales d'utilisation](#) • [Politique de confidentialité \(/confidentialite\)](#)

